



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une consultation publique sur le projet
de création d'une nouvelle usine de production de saumon fumé
31 rue du Pontic – zone d'activité du Vern
à Landivisiau présenté par la société Marine Harvest Kritsen

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L512-7-1 à L512-7-7 et R512-46-11 à R512-46-18 du titre I du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques 2221.1 et 4735-1-b ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020237-0029 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

VU la demande d'enregistrement présentée par la société Marine Harvest Kritsen en vue de la création d'une nouvelle usine de production de saumon fumé située 31 rue du Pontic – zone d'activité du Vern à LANDIVISIAU ;

VU le rapport du 8 décembre 2020 de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations concluant au caractère complet et régulier du dossier présenté à l'appui de la demande susvisée ;

VU le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 4 alinéa 7 et son article 28 ;

CONSIDÉRANT que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement et que le dossier présenté déclaré complet et régulier doit dès lors faire l'objet de la consultation du public prévue à l'article L512-7-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er - CONTENU ET CALENDRIER

La demande d'enregistrement présentée par la société Marine Harvest Kritsen pour la création d'une nouvelle usine de production de saumon fumé – zone d'activité du Vern à Landivisiau- sera soumise à consultation du public, pendant quatre semaines, du lundi 25 janvier 2021 au dimanche 21 février 2021 inclus.

La consultation publique sera ouverte le lundi 25 janvier 2021 à la mairie de Landivisiau (19 rue Clémenceau), cette commune étant la commune siège de la consultation.

ARTICLE 2 - PUBLICITÉ

Le rayon d'affichage de l'avis au public est d'un kilomètre, conformément aux dispositions de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, et comprend les communes de Landivisiau et Plougourvest pour les risques et inconvénients dont l'installation projetée peut être la source.

Dans ces communes, l'avis de consultation du public sera annoncé par voie d'affichage deux semaines au moins avant l'ouverture de cette consultation et restera visible pendant toute sa durée. Les maires concernés adresseront au préfet du Finistère un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

L'exploitant procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dès le dépôt complet et régulièrement constitué et jusqu'à la fin de la consultation. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 16 avril 2012.

ARTICLE 3 - PUBLICATION DANS LA PRESSE

Un avis au public faisant connaître cette consultation du public sera publié aux frais du demandeur par le préfet du Finistère deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE CONSULTATION DU PROJET

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Landivisiau et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie (19 rue Clémenceau) ou les adresser, par écrit ou par voie électronique à l'adresse suivante :

Préfecture du Finistère
DCPPAT- bureau des installations classées et des enquêtes publiques
42 boulevard Dupleix - 29320 QUIMPER CEDEX
courriel : pref-dcppat@finistere.gouv.fr

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Finistère : www.finistere.gouv.fr - rubrique Publications / Publications légales / Consultations du public / Industries.

Les tiers intéressés sont invités à s'enquérir auprès de la mairie des mesures sanitaires en vigueur avant de s'y rendre.

ARTICLE 5 - CLÔTURE

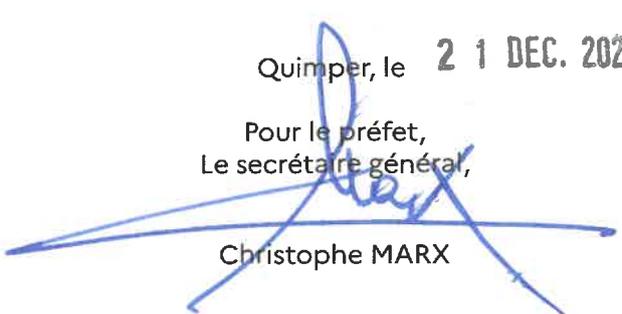
Au terme de la consultation publique, le registre sera clôturé par le maire de la commune de Landivisiau et transmis au préfet du Finistère en y annexant les observations émises durant cette consultation.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur de la société Marine Harvest Kritsen, les maires de Landivisiau et de Plougourvest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Quimper, le 21 DEC. 2020

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christophe MARX

Destinataires :

- Mme le Maire de Landivisiau
- M. le Maire de Plougourvest
- Mme l'inspectrice de l'environnement spécialité installations classées – DDPP 29
- M. le directeur de la société Marine Harvest Kritsen